

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 28 mars 2018**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018030

Présents : 23

Votants : 32

**Objet : Procédure de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de Longvilliers, avec étude de vulnérabilité de l'ensemble de la ressource en eau. Autorisation de programme/crédits de paiement n° 2018-01**

Le 28 mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Luc TURNER, Marie-Ange ROUSSEL a donné pouvoir à Olivier LEGOIS, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La commune de Dourdan est alimentée en eau potable par deux champs captants situés sur les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et Longvilliers. Le réseau de Dourdan dessert également les communes de la Forêt-le-Roi (522 habitants) et les Granges-le-Roi (1 222 habitants).

Ces forages sont situés dans une zone boisée et la qualité de l'eau qui y est pompée est qualifiée d'excellente. Aucun traitement n'est nécessaire hormis la chloration avant la mise en distribution.

Afin d'assurer le service d'eau potable pour ces populations, l'exploitation des forages de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Longvilliers a été confiée à Veolia Eau, dans le cadre d'un contrat d'affermage sur la période 2016 à 2024.

Actuellement, aucun des captages ne bénéficie des périmètres de protection réglementaires, c'est pourquoi une déclaration d'utilité publique (DUP) a été lancée sur chacun des champs captants.

A Saint-Martin-de-Bréthencourt, sont implantés deux ouvrages voisins, tous deux exploités. Ces deux forages font l'objet d'une DUP en cours depuis plusieurs années.

A Longvilliers, il existe également deux ouvrages voisins, mais un seul est exploité à ce jour et celui-ci assure à lui seul 60% de la production d'eau potable. Une procédure de DUP a été décidée le 30 juin 2017.

Aujourd'hui, du fait de l'exploitation d'un seul puits, la sécurité d'approvisionnement en eau de Dourdan, la Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi n'est pas assurée. En effet, en cas de problème sur ce 1<sup>er</sup> puits, l'ensemble du

réseau de Dourdan ne serait plus alimenté que par les forages de Saint-Martin-de-Bréthencourt, la situation serait donc problématique en cas de forte demande d'eau.

De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévoit un accroissement de la population dourdannaise, qui conduira à une augmentation de la consommation en eau potable dans les prochaines années. Il est donc impératif d'anticiper et de mettre en service le second puits de Longvilliers.

Les financeurs souhaitent disposer d'une vision globale de la ressource en eau alimentant Dourdan, c'est pourquoi le projet de DUP comporte une délimitation des aires d'alimentation des quatre captages et de leurs zones de vulnérabilité.

La durée de cette procédure de DUP est estimée à deux ans, à la suite de laquelle il faudra réaliser les travaux préconisés.

**Vu** la délibération n°DEL2017098 du conseil municipal du 30 juin 2017 relative au lancement de la procédure de DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Longvilliers,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 concernant une demande de subventions pour la déclaration d'utilité publique de Longvilliers et pour l'étude de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau de Dourdan en lien avec cette opération,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 14 mars 2018,

**Considérant** la nécessité de réaliser une procédure de DUP pour créer ces périmètres de protection,

**Considérant** que ce programme sera réalisé sur 3 ans,

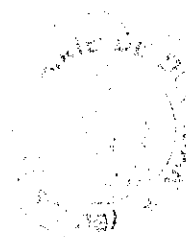
**Considérant** que le montant global de ce programme est estimé à 175 000,00 € H.T. soit 210 000,00 € TTC,

**Le conseil municipal**, après avoir entendu les interventions de : Olivier LEGOIS et Olivier BOUTON, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, que les sommes nécessaires à cette opération sont et seront prévues aux budgets 2018, 2019 et 2020 de la façon suivante :

	2018	2019	2020	Total
Autorisation de programme	106 700,00	58 800,00	44 500,00	210 000,00
Crédits de paiement	106 700,00	58 800,00	44 500,00	210 000,00
Dépenses :				
2031 «Frais d'études»				
2033 «Frais d'insertion»				
2312 «Terrains»				
Recettes :				
1311«Subvention Agence de l'eau»				
1313 «Subvention départementale»				
Financement propre				

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 10/04/2018
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET